

Energie: isolation des bâtiments

Obligation d'un certificat PEB pour tous les bâtiments à partir de 2025 avec un estimatif du coût des travaux éventuellement nécessaires, interdiction de nouvelles chaudières à mazout à partir de 2025 pour les nouvelles constructions ou les rénovations lourdes. Dès 2023, les propriétaires de « passoires énergétiques », les habitations les plus énergivores (PEB F et G) qui représentent 45 % des logements bruxellois, disposeront de dix ans pour les isoler pour atteindre au moins la classe E. « Ces catégories F et G devront donc avoir disparu en 2033.